Accusé de réception en préfecture 006-210600953-20241024-AR2024-37-AR Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

Mis en ligne le 25/10/2024 Publié du 25/10/2024 au 25/12/2024

AR2024-37

MP

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté portant délégation de fonction A Madame Andrée MARCKERT, 7^{ème} Adjointe au Maire.

Le Maire de Peymeinade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20.

VU les articles L2122-31 et L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

VU l'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020-007 du 4 juillet 2020 déterminant le nombre d'Adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020-008 du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints,

VU l'arrêté AR2020-28 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Andrée MARCKERT, 7^{ème} adjointe, en matière de vie culturelle, communication, évènementiel,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, une bonne administration locale, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

Considérant que Madame Andrée MARCKERT a été proclamée et installée 7ème adjointe au Maire,

Considérant que par arrêté AR2020-28 en date du 16 juillet 2020 Madame Andrée MARCKERT a été chargée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, d'une délégation de fonction en matière de communication, vie culturelle et évènementielle,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la délégation de fonction accordée à Madame Andrée MARCKERT, 7ème adjointe,

ARRETE

Article 1: L'arrêté AR2020-28 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Andrée MARCKERT, 7^{ème} adjointe, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, il est donné délégation de fonction à Madame Andrée MARCKERT, 7^{ème} adjointe, dans les domaines suivants :

- communication
- vie culturelle
- vie évènementiel

Accusé de réception en préfecture 006-210600953-20241024-AR2024-37-AR Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

Au titre de la communication, Madame Andrée MARCKERT est chargée des relations avec la presse, d'assurer la communication institutionnelle et évènementielle autour des actions et évènements organisés par les services municipaux, de réaliser les publications municipales, de veiller au développement et à l'animation des réseaux sociaux de la Commune.

Au titre de la vie culturelle, Madame Andrée MARCKERT est chargée de mener des actions pour promouvoir le livre et la lecture, de veiller au développement de l'école municipale de musique, de développer les partenariats avec les acteurs institutionnels et les artistes locaux.

Au titre de l'évènementiel, Madame Andrée MARCKERT est chargée d'organiser des manifestations et des évènements culturels pour tous, de sensibiliser le jeune public au spectacle vivant, d'organiser les manifestations patriotiques et les inaugurations.

Article 3: Le Maire peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales, Madame Andrée MARCKERT est officier d'état civil.

Article 5 : La signature de l'élu délégué sera précédée de la formule indicative suivante :

« Par délégation du Maire,

L'adjointe déléguée à »

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune ou de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1) soit par voie électronique à partir de l'application internet « télérecours citoyen » accessible par le site téléprocédures https://www.telerecours.fr/.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à Peymeinade, le 24 octobre 2024

Le Maire, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

